



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU DROIT DU 11 RUE DES BRISSETTES**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté municipal n°22/067 publié en date du 21 avril 2022 portant délégation totale des fonctions du maire, à titre temporaire, à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu la permission de voirie n°CTC 06-PV-2021-0414 du 21 mars 2022 accordée par la CU GPS&O à la société ENEDIS, pour la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un branchement sur le réseau électrique au droit du 11 rue des Brissettes,

Considérant la demande du 27 avril 2022 de la société AVENEL, située 1 rue Lucien Fromage à DARNETAL (76161) pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté et ce, pour une durée de 15 jours ouvrable, la société **AVENEL** située 1 rue Lucien Fromage à DARNETAL (76160) est autorisée à exécuter, pour le compte d'ENEDIS, les travaux annoncés dans sa demande situé au droit du 11 rue des Brissettes.

Article 2 : Pendant la période du chantier, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier au profit d'un véhicule de chantier.

- **La fouille devra obligatoirement être recouverte en dehors des horaires de chantier.**
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- Les enrobés devront être refaits à l'identique.
- Aucune fermeture de voies ne sera autorisée sans l'accord préalable de la municipalité.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

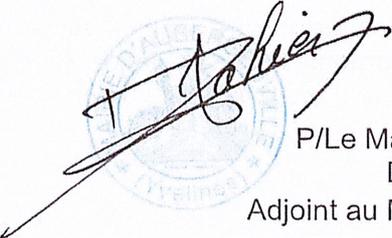
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Présidente de la CU GPS&O,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société ENEDIS,
Société AVENEL,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 06/05/22
Et Notifié le 06/05/22



P/Le Maire empêché,
Didier JAHIER
Adjoint au Maire délégué

Fait à Aubergenville, le 2 mai 2022



P/Le Maire empêché,
Didier JAHIER
Adjoint au Maire délégué